



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**  
**portant interdiction temporaire du transport au détail de carburant,**  
**acides et produits inflammables ou chimiques dans des récipients**  
**individuels du vendredi 14 juillet 2023 à 08h00 au samedi 15 juillet 2023 à**  
**02h00**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de monsieur Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Franck DORGE, directeur de cabinet de monsieur le préfet du Tarn ;

**Considérant** l'organisation de la fête nationale le vendredi 14 juillet 2023 qui va rassembler une population importante ;

**Considérant** que la fête de la musique est susceptible de donner lieu à des débordements et générer de nombreux incidents et actes de violence (feux de poubelles, feux de véhicules, jets de projectiles sur le mobilier urbain ainsi que sur les bus et véhicules des forces de sécurité intérieure) ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et de prévenir les mouvements de panique engendrés qui pourrait être occasionné par l'utilisation de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, notamment les incendies de véhicules, de bâtiments et la projection de produits incendiaires dans une foule ;

**Considérant** les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation de matériels incendiaires, particulièrement sur la voie publique et les lieux de rassemblement ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn*

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le transport de carburant, acides et produits inflammables ou chimiques dans des récipients individuels par des particuliers sont interdits du vendredi 14 juillet 2023 à 08h00 au samedi 15 juillet 2023 à 02h00 sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du le département du Tarn.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 1ère classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, le sous-préfet de Castres, la commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le **15 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



**Franck DORGE**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*